



Programme de subventions communautaires : lignes directrices

Date limite de réception des demandes :
1er avril et 1er octobre à 16 h

Le Programme de subventions communautaires (Community Grant Program – CGP) offre un financement afin d'appuyer des programmes qui s'inscrivent dans l'un des trois thèmes de financement suivants :

- Croissance et développement sains des enfants et des jeunes;
- Bien-être individuel et communautaire;
- Leadership communautaire et des organismes sans but lucratif.

Le Fonds des initiatives communautaires (FIC) (Community Initiatives Fund – CIF) a pour vision d'améliorer la qualité de vie de tous les Saskatchewanais, y compris ceux et celles qui :

- rencontrent des obstacles à leur participation aux programmes communautaires (obstacles financiers, physiques, etc.);
- sont des membres de Premières Nations établis hors réserve;
- font partie du peuple métis;
- sont de nouveaux arrivants au Canada;
- vivent en milieu rural ou région éloignée dans la province y compris dans le nord de la Saskatchewan.

Le FIC s'attend à ce que tous les programmes financés par le Programme de subventions communautaires soient :

- destinés aux personnes de tous les âges, sans égard au genre, aux capacités, au revenu ou aux antécédents culturels;
- accessibles, sécuritaires, et adaptables à l'âge et à la culture;
- abordables;
- axés sur la prévention en mettant l'accent sur les résultats à long terme;
- communautaires.

Contactez-nous

Administratrice des subventions du FIC
Rhonda Newton
306-780-9308
newton@cifsask.org
1870 rue Lorne
Regina, SK S4P 2L7

Pour vous aider à remplir votre demande, consultez le guide sur la présentation d'une demande intitulé [Demande : guide et l'exemple « Sample »](#) du formulaire de demande.

Thèmes et priorités de financement

1 Croissance et développement sains des enfants et des jeunes : Le FIC offre des subventions aux programmes qui soutiennent le développement des enfants et des jeunes, en leur donnant un bon départ dans la vie et en les préparant à l'avenir. Une plus haute priorité sera accordée aux programmes et services communautaires qui visent à faire participer les jeunes faisant face à des obstacles financiers, d'accessibilité ou autres. Les programmes financés dans ce secteur visent les résultats suivants :

- Les enfants développent leurs habiletés sociales, émotionnelles, linguistiques et leur aptitude à communiquer.
- Les enfants et les jeunes possèdent un savoir-faire physique, et mènent une vie active en se livrant quotidiennement à un minimum d'activités physiques.
- Les enfants et les jeunes participent à des programmes d'apprentissage, de culture et de loisirs.
- Les enfants et les jeunes acquièrent les connaissances, les habiletés et les moyens (soutiens) pour développer une bonne santé mentale et estime de soi et des comportements favorisant un mode de vie sain.
- Les parents et parents-substituts obtiennent les connaissances, les habiletés et les ressources pour assurer la croissance et le développement sains de leurs enfants.

Le terme « culture » comprend des activités artistiques, patrimoniales et multiculturelles ainsi que des activités relatives aux Premières Nations et aux Métis favorisant un sentiment d'appartenance à la communauté tout en célébrant la diversité culturelle.

2 Bien-être individuel et communautaire : Le FIC offre des subventions aux programmes pour tous les âges qui soutiennent les modes de vie sains et les collectivités, qui offrent un milieu favorable et inclusif et qui donnent accès aux programmes et services. Les programmes financés dans ce secteur visent les résultats suivants :

- Les participants de tous les âges, quelles que soient leurs capacités, mènent une vie active en se livrant quotidiennement à un minimum d'activités physiques.
- Les participants ont les connaissances et les habiletés pour adopter des habitudes alimentaires saines.
- Les participants ont les connaissances, les habiletés et les ressources pour prévenir ou répondre à des problèmes tels que le jeu compulsif, la toxicomanie, la violence et l'intimidation.
- Les participants suivent les programmes d'apprentissage, de culture et de loisirs.
- Les participants ont un sentiment d'appartenance à leur communauté.
- Les collectivités participent aux activités qui font la promotion de la compréhension culturelle, du respect, de la fierté communautaire et des liens sociaux, ainsi qu'aux activités appuyant les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le terme « récréation » (ou loisirs) comprend les activités physiques, sociales, intellectuelles et créatives qui améliorent le bien-être individuel et communautaire.

3 Leadership communautaire et des organismes sans but lucratif : Le FIC offre des subventions pour appuyer les initiatives visant à fournir de la formation et des ressources au personnel d'organismes sans but lucratif, aux membres de conseils d'administration et aux bénévoles afin d'améliorer la prestation des programmes, la gouvernance et le leadership, et d'accroître la participation des bénévoles. Les programmes financés dans ce secteur visent les résultats suivants :

- Le personnel et les bénévoles ont les connaissances et les habiletés pour concevoir et offrir des programmes démontrant des avantages concrets pour les participants.
- Les membres des conseils d'administration ont les connaissances et les habiletés pour diriger efficacement les organismes communautaires.
- Les personnes ont les connaissances et les ressources pour jouer un rôle déterminant concernant les priorités et les problèmes communautaires.
- Les personnes participeront en tant que bénévoles et leaders communautaires.

Critères d'admissibilité des demandeurs

Pour être admissible, un demandeur doit être :

- ✓ un organisme sans but lucratif constitué en personne morale en Saskatchewan, dont le but principal et les activités visent le bien des collectivités saskatchewanaises, OU
- ✓ une municipalité, région de santé, école ou commission scolaire proposant des programmes communautaires dirigés par la collectivité; ET
- ✓ en règle avec le FIC (p. ex. aucun rapport ou remboursement en suspens).

Les programmes communautaires ou dirigés par la collectivité sont des programmes qui nécessitent la participation de membres ou d'organismes de la collectivité dans leur planification et leur prestation, et qui ne sont pas offerts en tant que service de base par l'organisme du demandeur.

Admissibilité des programmes

Si un demandeur a un rapport final ou un remboursement (en suspens) à remettre au FIC, sa demande ne sera examinée qu'une fois que la subvention en suspens aura été apurée.

Les programmes ne doivent pas durer plus de 12 mois. Les programmes peuvent être offerts de façon continue tout au long de l'année, se dérouler pendant une période déterminée (p. ex. 8 semaines) ou être de courte durée, telle qu'une séance d'une journée.

Les programmes doivent commencer au plus tôt 2 mois après la date limite de réception des demandes (après la présentation de l'avis d'approbation de la subvention par le conseil d'administration du FIC) et ne seront pas financés rétroactivement. Le FIC n'est pas responsable des coûts engagés par les demandeurs pour des programmes ayant débuté avant la présentation de l'avis de décision du conseil d'administration du FIC.

Les organismes peuvent être approuvés, **au maximum, pour deux (2) subventions du Programme de subventions communautaires par année.**

Les demandes de subventions présentées au cours d'une même année doivent s'appliquer à différents programmes.

Si un organisme a reçu une subvention du Programme de subventions communautaires pour un programme se déroulant en partie pendant l'été, il ne peut présenter une demande au programme de subventions estivales (**Summer Grant Program**) du FIC pour ce programme. Les lignes directrices du programme de subventions estivales se trouvent sur la page des lignes directrices ([Guidelines](http://www.cifsask.org)) du site Web www.cifsask.org.

Tous les programmes doivent s'harmoniser avec au moins un des thèmes et priorités de financement du Programme de subventions communautaires.

Les fonds inutilisés du FIC ou utilisés à des fins autres que celles approuvées doivent être remis au FIC.

L'organisme qui ne parvient pas à clore son dossier de subvention de façon satisfaisante ne sera plus admissible au financement du FIC.

Montants des subventions

Maximum de 25 000 \$ par programme local

Les programmes locaux sont réalisés au bénéfice d'une collectivité ou d'une région.

Maximum de 50 000 \$ par programme provincial

Les programmes provinciaux a) sont offerts à deux régions ou plus ou b) supposent une participation à l'échelle de la Saskatchewan. Les demandes dites « provinciales » doivent clairement indiquer en quoi elles sont admissibles en tant que programme provincial.

Le financement du FIC est accordé à quatre régions prédéfinies – Nord, Centre, Sud et provinciale. Voir la carte des régions et la liste des collectivités [Regional Map & List](#) afin de déterminer la région appropriée correspondant à chaque demande.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses de programme qui ont été approuvées par le Fonds des initiatives communautaires (FIC) dans le cadre de votre demande de subvention initiale ou d'une demande de modification subséquente avant la mise en œuvre des changements. Toutes les dépenses admissibles doivent être engagées entre les dates de début et de fin de votre programme indiquées dans votre demande de subvention approuvée.

De façon générale, le financement couvre les dépenses telles que les salaires, les fournitures et d'autres frais directement liés à la prestation du programme. Une description de chaque catégorie de dépenses doit être incluse dans le budget ainsi qu'une ventilation des coûts, au besoin (p. ex. la catégorie des dépenses salariales doit inclure les titres des postes financés et le montant alloué à chacun).

Voici des exemples de dépenses admissibles dans une demande, ainsi que les attentes en matière de rapports si ces dépenses sont approuvées dans le cadre de votre demande :

- ✓ Les dépenses générales de fonctionnement.
Un maximum de 20 p. 100 de votre demande de subvention du FIC approuvée peut être affecté aux dépenses de fonctionnement (p. ex. 5 000 \$ pour une demande de 25 000 \$), si vous en faites la demande dans le cadre de la partie du budget consacrée au FIC. Ces dépenses comprennent des éléments qui ne sont pas directement reliés à la prestation du programme tels que la supervision, les frais de comptabilité, l'administration, l'assurance, la location, les réparations, les fournitures de bureau, les déplacements, le téléphone, les services publics et les frais de collecte de fonds. Les reçus ne sont pas nécessaires pour les dépenses réclamées au titre de cette catégorie.
- ✓ Les fournitures directement liées à la prestation du programme. Les factures et les reçus doivent être lisibles et indiquer l'achat et le montant correspondant. Seules les copies de véritables factures et reçus seront acceptées; les talons de chèque; les documents internes et les bordereaux de cartes de crédit ne le seront pas.
- ✓ Les dépenses salariales directement liées à la prestation du programme. Les salaires peuvent être réclamés en fournissant les documents officiels de paie qui indiquent le poste associé au salaire, les dates de paiement, le salaire brut et les retenues. Pour assurer la confidentialité des renseignements personnels, ne pas inclure de renseignements personnels comme les numéros d'assurance sociale, ou les supprimer, dans les documents fournis. Les feuilles de temps ne sont pas acceptées.

(Suite →)

Dépenses admissibles (suite)

- ✓ Les honoraires versés à des entrepreneurs indépendants directement liés à la prestation du programme. Les honoraires versés aux entrepreneurs, comme les instructeurs et les facilitateurs de programme, peuvent être réclamés en présentant une facture détaillée émise par l'entrepreneur décrivant en détail les services pour lesquels il est payé.
 - ✓ Les honoraires pour un aîné autochtone, un gardien du savoir traditionnel ou l'assistant d'un aîné autochtone. Le protocole, ou la pratique commune et acceptée, veut que des honoraires soient offerts pour les connaissances, les compétences et le temps fournis. Le programme permet de verser des honoraires pouvant aller jusqu'à 150 \$ par jour pour un aîné et un gardien du savoir traditionnel autochtone, et jusqu'à 50 \$ par jour pour son assistant. Le prix du tabac peut être inclus dans le montant total versé par jour. Un formulaire de reçu des honoraires pour aîné autochtone est fourni [à l'adresse suivante](#) (en anglais). Si vous utilisez votre propre formulaire, assurez-vous d'inscrire le nom et l'adresse du bénéficiaire, la description des services fournis et la date à laquelle ils ont été fournis, le montant payé ainsi que les signatures du bénéficiaire et du représentant du bénéficiaire qui verse les honoraires.
 - ✓ Les frais de déplacement pour le transport des participants au programme ou lorsque des déplacements sont nécessaires pour la prestation du programme. Les dépenses doivent être approuvées pour être réclamées. Un registre de déplacement détaillé ainsi que des reçus devront être fournis. Ces frais comprennent les reçus pour les billets d'autobus ou les tarifs de taxi, la location de véhicules et l'essence ou le kilométrage à 30 cents le kilomètre. Les déplacements à l'extérieur de la province ne sont pas admissibles, sauf s'il est démontré au moment de l'approbation de la subvention que des personnes ressources, comme des facilitateurs, n'étaient pas disponibles dans la province. Les frais pour les déplacements qui ne sont pas directement liés à la prestation du programme sont considérés comme étant de nature opérationnelle et peuvent être réclamés au titre de la catégorie des dépenses générales de fonctionnement.
 - ✓ Les dépenses liées à la nourriture, lorsqu'il est démontré qu'elles constituent un élément important pour la prestation du programme au moment de l'approbation de la subvention, peuvent être réclamées avec des reçus lisibles. Les aliments doivent être sains et nutritifs, conformément au Guide alimentaire canadien.
 - ✓ Les frais de location d'installations sont seulement admissibles dans les situations où des locaux supplémentaires sont temporairement requis pour la prestation du programme. Assurez-vous d'indiquer le montant de la location quotidienne des locaux dans la ventilation de votre budget. Ces frais peuvent être réclamés en présentant une facture détaillée. Ce poste du budget n'est pas prévu pour les dépenses liées aux locaux à bureaux existants, qui peuvent être réclamées au titre de la catégorie des dépenses générales de fonctionnement. Pour les bénéficiaires de subvention municipaux, l'utilisation d'installations appartenant à la Ville (ou au village) serait considérée comme une dépense de fonctionnement générale qui peut être réclamée au titre de cette catégorie.
 - ✓ Un état financier audité peut être fourni comme preuve des dépenses admissibles s'il a été préparé par un cabinet d'auditeurs agréé, a été signé par deux membres du conseil d'administration et décrit clairement la subvention du FIC reçue ainsi que les dépenses particulières liées au programme.
- Si votre demande de subvention est approuvée, consultez les lignes directrices du FIC ainsi que votre lettre d'approbation de subvention pour vous assurer que les dépenses du programme que vous réclamerez dans votre rapport final sont admissibles au financement du FIC.

Programmes et dépenses inadmissibles






Programmes inadmissibles :

- Les festivals de musique, les foires, les marchés fermiers, les centenaires, les retours au foyer, les défilés et autres événements ne sont pas admissibles. D'autres manifestations telles que celles qui favorisent et soutiennent la sensibilisation et l'éducation ethnoculturelle, le multiculturalisme ou l'identité culturelle des Premières Nations et des Métis peuvent être admissibles si elles s'harmonisent avec les thèmes et priorités de financement et que le grand public peut y assister sans frais.
- Étant donné qu'en vertu de la *Saskatchewan Gaming Corporation Act*, une partie des profits de la Société des jeux de hasard de la Saskatchewan est versée à la [First Nations Trust](#) afin de soutenir les initiatives destinées aux personnes vivant dans une réserve. Les programmes profitant principalement aux personnes vivant dans une réserve ne sont pas admissibles, quel que soit le lieu où ces programmes se dérouleront. Les programmes offerts dans les réserves peuvent être admissibles si le demandeur répond aux critères d'admissibilité et si le programme est profitable principalement aux membres des Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves.
- Programmes et services offerts par le gouvernement.
- Programmes religieux et articles axés sur la foi (p. ex. chapelets, bibles, etc.).
- Excursions, activités, programmes et voyages scolaires relatifs aux programmes d'études.
- Formation du personnel des écoles, des divisions scolaires, des municipalités et des régions de santé.
- Programme d'apprentissage et de préparation à l'emploi.
- Événements et programmes visant la collecte de fonds, ainsi que les campagnes de sensibilisation du public, y compris les salaires ou les honoraires d'entrepreneurs qui s'y rattachent.
- Les programmes concurrentiels auxquels seuls des participants qualifiés peuvent prendre part, y compris les compétitions sportives, les événements culturels ou autres programmes officiels, les tournois, les voyages ou les événements où des prix individuels ou d'équipe peuvent être distribués.

Dépenses inadmissibles :

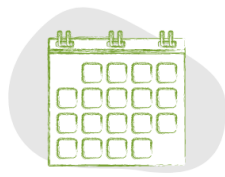
- Salaires (employés permanents, temporaires, contractuels), honoraires et dépenses liées :
 - aux employés du gouvernement fédéral ou provincial;
 - aux employés d'une administration municipale, sauf ceux qui sont chargés de la prestation de programmes communautaires;
 - aux enseignants, auxiliaires d'enseignement et administrateurs d'écoles et de divisions scolaires;
 - au personnel administratif et médical des régions de santé;
 - aux artistes, artisans et artistes de spectacle qui ne demeurent pas en Saskatchewan;
 - aux collecteurs de fonds, aux rédacteurs de demandes de subvention et autres membres du personnel d'organismes sans but lucratif ne participant pas à la prestation des services;
 - aux facilitateurs ou consultants qui ne demeurent pas en Saskatchewan à moins de pouvoir démontrer que ces personnes-ressources ne sont pas disponibles dans la province.
- Honoraires, à l'exception d'honoraires pour un aîné autochtone, un gardien du savoir traditionnel ou l'assistant d'un aîné autochtone. Voir la section des dépenses admissibles pour obtenir plus de détails.
- Foires commerciales ou expositions.
- Parrainage d'événements et de conférences. Certaines dépenses liées à des conférences, comme les frais de coordination, peuvent être admissibles si les objectifs de la conférence s'harmonisent avec les priorités de financement du FIC.
- Dépenses en immobilisations, comme la construction, la rénovation ou la réparation d'immeubles et d'installations ou l'acquisition de matériel pour une installation (p. ex. matériel de terrains de jeux, rideaux de théâtre, etc.). En cas d'incertitude quant à la nature des dépenses visées par votre demande, veuillez communiquer avec le FIC.
- Achat de matériel, de mobilier ou d'appareils de bureau utilisés pour les opérations générales.
- Aliments nuisibles à la santé tels que les croustilles, les boissons gazeuses et les biscuits (pour des exemples de choix sains, consultez le Guide alimentaire canadien au www.hc-sc.gc.ca).
- Déplacements hors province.
- Cartes-cadeaux, prix, cadeaux aux invités, récompenses, trophées et plaques.
- Alcool, décorations, fleurs, feux d'artifice et chars allégoriques.
- Articles promotionnels (p. ex. uniformes d'équipe, tee-shirts, bouteilles d'eau, bannières, affiches ou autres articles).

Application Process

-  Les demandes doivent être présentées au moyen du formulaire de demande en ligne (en anglais) du FIC affiché sur le site www.cifsask.org.
-  Les demandes seront acceptées jusqu'à 16 h (heure normale du Centre) le jour de la date limite.
-  Les demandes expédiées par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.
-  Toutes les questions DOIVENT avoir une réponse. Dans le cas contraire, votre demande sera considérée comme incomplète et, par conséquent, ne sera pas admissible à un financement.
-  Présentez uniquement l'information demandée. N'envoyez donc pas de brochures, CD, vidéos, manuels de ressources ou autres documents de ce genre.
-  Pour vous aider à remplir votre demande, consultez le guide de présentation d'une demande intitulé Demande : guide ainsi que l'exemple « Sample » sur le site www.cifsask.org.



Application Review Process



Réception de
la demande



Confirmation
d'admissibilité



Examen et
recommandation



Décision du conseil
d'administration



Avis aux
demandeurs

2 mois

Le FIC étudiera toutes les demandes reçues dans le cadre du Programme de subventions communautaires pour s'assurer qu'elles répondent aux conditions d'admissibilité et qu'elles sont complètes. Il pourrait communiquer avec les demandeurs afin que ces derniers fournissent des éclaircissements ou de plus amples précisions sur leur budget ou le programme proposé. Les demandes admissibles seront ensuite transmises à un comité d'examen par les pairs du Nord, du Centre, du Sud ou provincial, en fonction du lieu du programme proposé. Les recommandations des comités d'examen par les pairs sont transmises au conseil d'administration du FIC pour approbation finale. Les demandeurs seront avisés de l'issue de leur demande de financement deux (2) mois après la date limite de la présentation des demandes.

Les recommandations de financement sont établies selon un processus concurrentiel fondé sur le mérite. Comme les demandes de financement dépassent habituellement les fonds disponibles, les demandes admissibles ne feront pas toutes l'objet d'un financement. **L'attribution d'un financement au cours d'une année donnée ne garantit pas l'octroi d'un financement dans les années ultérieures.** Le montant approuvé pour chacun des programmes peut être inférieur au montant demandé. Ce montant est établi en fonction de la mesure dans laquelle le programme respecte les critères de subvention, des dépenses admissibles, du nombre de demandes reçues et de l'objectif visant à offrir du soutien financier dans toute la province.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Le programme s'harmonise avec au moins un des thèmes et priorités de financement (consulter la page 2).
- La demande concerne un besoin connu ou une priorité communautaire.
- Le programme proposé est conçu pour répondre au besoin ou au problème. Le programme est réalisable, atteindra son public cible et devrait vraisemblablement permettre aux participants d'obtenir les avantages et les résultats escomptés.
- Le programme profitera aux collectivités plus petites, rurales et du Nord, aux membres des Premières Nations établis hors réserve, au peuple métis, aux nouveaux arrivants et (ou) aux personnes se heurtant à des obstacles à la participation.
- Le programme complète d'autres initiatives communautaires. Le programme prévoit des partenariats, ne double pas des services et bénéficie de l'appui de la collectivité.
- Le programme comprend un plan d'évaluation pour déterminer sa réussite et les résultats obtenus par les participants.
- Les dépenses proposées aux fins du programme sont admissibles dans le cadre des lignes directrices du Programme.
- Le budget est réaliste et soutient la conception du programme ainsi que ses activités principales. La demande démontre le bien fondé du financement demandé et précise comment d'autres ressources financières seront obtenues pour soutenir le programme.
- La demande est complète. Toutes les questions ont obtenu une réponse et celles-ci fournissent suffisamment de renseignements pour permettre au comité d'examen de formuler une recommandation.

Remarques importantes

Versement des fonds : Les bénéficiaires de subvention recevront une lettre d'approbation et un formulaire d'accord de financement. Une fois l'accord signé et retourné au bureau du FIC, les bénéficiaires recevront un versement initial correspondant à 80 p. 100 du montant de subvention approuvé. Le dernier paiement de 20 p. 100 (ou un montant rajusté en fonction des dépenses réelles) sera versé lorsque le FIC aura confirmé que les obligations en matière de financement et de rapport ont été remplies à la fin du programme.

Appels : Une décision relative à une subvention peut être portée en appel dans les 30 jours suivant la décision. Les décisions portées en appel seront examinées par le conseil d'administration du FIC lors de sa prochaine réunion. On ne retiendra qu'un seul appel par demande, et les décisions du conseil d'administration du FIC sont définitives. Pour obtenir un formulaire de demande d'appel, veuillez communiquer avec l'administratrice des subventions du FIC.

Demandes de modification : Il est possible de demander une modification du programme financé par le FIC en déposant une demande écrite décrivant les changements envisagés. Le contenu du programme doit continuer de s'harmoniser avec les thèmes de financement et les dépenses admissibles du FIC. La présentation d'un budget révisé pourrait être exigée selon la nature de la modification demandée. Il est possible de demander une prolongation avant la date d'achèvement du programme précisée initialement. Toutes les demandes de modification doivent être approuvées par le FIC avant la mise en œuvre des changements.

Reconnaissance du soutien du FIC : Les bénéficiaires de subvention sont tenus de reconnaître le soutien financier du FIC dans tout le matériel promotionnel relié à la subvention. Des précisions concernant la politique de reconnaissance seront incluses dans la lettre d'approbation de subvention et sont aussi affichées sur la page « Recognition Requirements » au www.cifsask.org. Pour discuter des options liées aux exigences de reconnaissance, communiquez avec le coordonnateur des relations communautaires (Community Relations Coordinator) en écrivant à admin@cifsask.org.

Rapport final : Les bénéficiaires de subvention sont tenus de présenter un rapport final pour chaque programme financé par le FIC. Ce rapport doit être soumis dans les 60 jours suivant la date d'achèvement du programme et comprendre une copie des reçus, des factures, des documents de paie, etc., afin de permettre la vérification des dépenses liées au programme. Le dernier paiement de 20 p. 100 (ou un montant rajusté en fonction des dépenses réelles) sera versé lorsque les obligations en matière de financement et de rapport seront remplies. Si les dépenses réelles sont inférieures au montant approuvé de la subvention, il peut être demandé aux bénéficiaires de rembourser des fonds au FIC. Les demandeurs sont invités à consulter le guide intitulé Rapport final : guide ou le Final Report Guide & Sample pour obtenir des renseignements et conseils supplémentaires lors de la production de leur rapport final. Ces ressources ainsi que le formulaire pour le rapport final sont affichés sur la page « Final Report » du site Web www.cifsask.org.

Renseignements personnels : Les responsables du FIC peuvent demander des renseignements personnels, tels que des documents de paie, afin de vérifier les salaires prévus selon le programme. Les renseignements personnels seront protégés dans le cadre du FIC, comme l'exige la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, en étant conservés dans des dossiers sécuritaires. Ces renseignements ne sont recueillis qu'aux fins du FIC et ne seront pas divulgués, pour quelque raison que ce soit, sauf dans les cas prévus par la loi. Les dossiers qui renferment des renseignements confidentiels seront gardés en lieu sûr pendant sept ans, puis détruits.



**Community
Initiatives Fund**